

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 15 mai 2024

**AVANCE DE
TRÉSORERIE DU
BUDGET PRINCIPAL**

Convocation du : 7 mai 2024

**AUX BUDGETS
ANNEXES DE L'EAU, DE
L'ASSAINISSEMENT,
DES TRANSPORTS
URBAINS ET DU
TRAMWAY**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2024_0040

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Yannick CHARVET, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Christian AEBISCHER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M57 et M49,

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'un budget dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexes. Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »,
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »).

Considérant d'une part la trésorerie fluctuante des budgets de l'eau, de l'assainissement, des transports urbains et du tramway,

Considérant d'autre part que, sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budget annexe de l'eau, de l'assainissement, des transports urbains et du tramway selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 6 000 000 € (six millions d'euros),
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Date de prise d'effet : 1^{er} juin 2024,
- Date de remboursement : 30 mai 2025.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets de l'eau, de l'assainissement, des transports urbains et du tramway selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 6 000 000 € (six millions d'euros),
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Date de prise d'effet : 1^{er} juin 2024,
- Date de remboursement : 30 mai 2025.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.